

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1066 Subvention (100.000 euros) et convention avec la SARL Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec la SARL Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Centre International de Créations Théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord situé 37, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, est fixée à 100.000 euros au titre de l'année 2014.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.